

Contacts

**Direction régionale du travail,
de l'emploi et de la formation
professionnelle d'Ile de France**

► **Orientation et appui**

Service FSE
01 44 84 87.41
01 44 84 87 51

► **Instruction de projets à
destination de salariés**

Agnès Ménard
Pôle « Mutations Economiques »
01 44 84 25 46

► **Instruction de projets à
destination d'autres
bénéficiaires**

Jean-Philippe DEVOUCOUX
Pôle « Développement de l'emploi et
marché du travail »
01 44 84 26 62

**Directions départementales
du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle**

DDTEFP de Paris

Aude Laheyne
01 44 84 43 25

DDTEFP de Seine-et-Marne

Nicolas Beauque
01 64 41 28 45

DDTEFP des Yvelines

Pascale Blondy - Nicole Le Moal
01 61 37 11 72/ 11 76

DDTEFP de l'Essonne

Saliha Halit – Alban Aury
01 60 79 70 13 / 70 38

DDTEFP des Hauts de Seine

Nicolas Remeur
01 47 86 42 97

DDTEFP de Seine Saint-Denis

Franck Demay
01 41 60 53 23

DDTEFP du Val-de-Marne

Claude Filin
01.49.56.28.81

DDTEFP du Val d'Oise

Hakim Kamouche
01 34 35 48 85

PO FSE 2007-2013
« Compétitivité régionale et emploi »
Ile-de-France

APPEL A PROJETS 2010

Axe d'intervention 2

Initiatives en faveur de l'emploi

Développement des politiques actives du
marché du travail pour faciliter l'accès et le
retour à l'emploi des demandeurs d'emploi

I - DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS GENERAUX DE LA PROGRAMMATION REGIONALE

L'Ile-de-France constitue un immense bassin d'emploi aux nombreuses ressources et potentialités mais est néanmoins confrontée à de multiples challenges, liés à la compétition mondiale :

- une population d'âge actif particulièrement jeune et en faible augmentation par rapport aux autres régions ;
- une croissance de l'emploi inférieure à la moyenne nationale ;
- la concentration de l'emploi sur Paris et la petite couronne et les zones aéroportuaires ;
- une inégalité territoriale d'accès à l'offre, malgré un réseau de transports collectifs dense ;
- un taux d'emploi des personnes de 55-64 ans supérieur à la moyenne nationale (48,6% en Ile-de-France contre 41,3% pour la France entière) qui reste inférieur aux objectifs européens à atteindre en 2010, soit 50%.

Face à ces défis majeurs, les acteurs du service public de l'emploi, associés aux collectivités territoriales, doivent s'interroger quant au territoire d'action le plus pertinent et engager une démarche prospective pour une meilleure anticipation tant des évolutions démographiques et spatiales que des métiers et secteurs d'activité touchés par la crise.

L'enjeu structurant pour l'année 2010 est de consolider la coordination et la réactivité des acteurs du travail et de l'emploi en contexte de crise et ce, dans une période de profonde mutation organisationnelle.

En s'appuyant, sur Pôle emploi et, le cas échéant, sur les Maisons de l'emploi (MdE), le FSE interviendra afin de favoriser le retour à l'emploi des chômeurs particulièrement frappés par la crise.

Ces dernières doivent permettre une lisibilité optimale des actions locales en faveur de l'emploi de tous les partenaires concernés.

D'une manière générale, les actions sont ciblées sur les mesures actives du marché du travail et feront correspondre les compétences aux besoins du marché du travail en intervenant sur les publics touchés par la crise économique.

Les actions retenues s'inscrivent dans le plan régional partenarial et concerté d'accès à l'emploi et dans le travail et répondent aux priorités fixées par le plan de mobilisation à l'emploi.

Par ailleurs, Pôle Emploi s'attache à proposer des actions en lien avec les orientations fixées dans la convention Etat- Pôle Emploi.

II - ACTIONS ELIGIBLES

Le présent appel à projets doit favoriser la mise en place de démarches innovantes pour le développement de l'emploi en Ile-de-France.

Il s'inscrit exclusivement sur les sous-mesures 211, 213 et 221 de l'axe 2, intitulées respectivement :

- Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi présentant un risque élevé de chômage de longue durée ;
- Coordination des acteurs de l'emploi;
- Actions de formation pour les demandeurs d'emploi jeunes et adultes.

Les projets retenus visent concurremment à fluidifier le marché du travail et à améliorer l'accès aux emplois existants ; notamment *via* la construction de réponses appropriées à la fois au contexte de la crise économique, aux difficultés de recrutement diagnostiquées dans certains secteurs d'activité ou des actions visant à combattre les facteurs d'exclusion de certaines catégories de population en privilégiant une démarche territoriale.

A cet égard, deux grandes thématiques peuvent être dégagées :

- Le renforcement de la coordination des acteurs de l'emploi, particulièrement *via* les maisons de l'emploi labellisées, les missions locales et Pôle Emploi ;
- La mise en œuvre d'actions innovantes, allant au-delà des services offerts par les acteurs du service public de l'emploi (SPE) dans le cadre de leurs missions respectives, en vue de rapprocher l'offre et la demande sur le marché de l'emploi, notamment dans les secteurs d'activité connaissant des difficultés de recrutement (métiers et secteurs en tension).

La valeur ajoutée de l'intervention communautaire tient notamment à l'analyse territoriale de l'offre et de la demande d'emploi ainsi qu'à la plus-value du projet au regard des dispositifs d'emploi et d'insertion existants.

Les types d'action suivants sont privilégiés :

1. Proposer des prestations spécifiques à destination des demandeurs d'emploi de longue durée, en concentrant les actions cofinancées, particulièrement sur les territoires parisiens et séquanodionysiens et sur les publics des ZUS ;
2. Faciliter le retour à l'emploi des personnes en contrats aidés par un accompagnement spécifique ;
3. Lutter contre les difficultés de recrutement, en priorité dans les domaines professionnels suivants : construction/ électricité électronique, mécanique et travail des métaux, maintenance, tourisme et transport, commerce, boulangerie pâtisserie,¹
4. Mettre en œuvre des actions spécifiques et exclusives en direction des demandeurs d'emploi seniors telles que :
 - La construction des plans d'actions territoriaux et partenariaux relatifs à l'emploi de ce public ;
 - Les actions de mise en relation directe innovantes qui mettent en adéquation le besoin de l'entreprise et le projet du demandeur ;
 - Le tutorat en entreprise ;
 - Le coaching et le suivi des publics seniors ;
 - Des formations courtes d'adaptation au poste de travail (remise à niveau en langue, en informatique) associées à des actions de remobilisation personnelle et professionnelle.
5. Appuyer l'ingénierie de développement des plans d'actions des Maisons de l'emploi labellisées en adéquation avec les nouvelles orientations de l'année 2010 en articulant l'intervention des structures de coordination emploi/ formation; en favorisant l'animation (structuration et mise en cohérence des réseaux d'acteurs et de partenaires..) la formation professionnalisante des acteurs, la création d'outils communs, la mutualisation des bonnes pratiques
6. Appuyer l'ingénierie de développement des plans d'actions des Maisons de l'emploi labellisées en adéquation avec les nouvelles orientations de l'année 2009 en articulant l'intervention des structures de coordination emploi/ formation; en favorisant l'animation (structuration et mise en cohérence des réseaux d'acteurs et de partenaires..) la formation professionnalisante des acteurs, la création d'outils communs, la mutualisation des bonnes pratiques ;

¹ Les domaines professionnels référencés sont issus d'une étude OREF/DRTEFP-SEPES

7. Fédérer et coordonner des compétences et des institutions autour du parcours de publics particulièrement fragilisés, touchés par la crise (en priorité, les demandeurs d'emploi ou salariés handicapés) ;
8. Favoriser la création ou le développement de plates-formes territoriales ou sectorielles d'accompagnement vers l'emploi. Des plates-formes temporaires pourront être construites en lien avec des projets spécifiques tels que des chantiers de rénovation urbaine, comme outil facilitant le retour à l'emploi de publics en difficulté en lien avec les enjeux de leur territoire ;
9. Favoriser, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de l'emploi, la coordination des acteurs de l'insertion afin de faciliter et sécuriser les parcours professionnels des publics particulièrement fragilisés et plus particulièrement susceptibles d'être touchés par la crise économique tels que les personnes handicapées. Ces actions peuvent être réalisées sous la forme de missions d'appui technique direct auprès des acteurs de l'insertion, ainsi que par la réalisation de travaux d'études, d'information et de communication ;
10. Dans le cadre fixé par l'instruction DGEFP n°20 09-44 du 7 décembre 2009, peuvent être également sélectionnées, au titre de la sous-mesure 213 (coordination des acteurs de l'emploi), les opérations spécifiques portées par les missions locales, présentant une valeur ajoutée au titre du renforcement de l'offre de services des axes 3 et 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).

Ces actions s'adressent aux publics particulièrement touchés par la crise et notamment aux publics prioritaires suivants :

- Les seniors ;
- Les jeunes de faible niveau de qualification (notamment l'orientation vers les formations en alternance) ;
- Les jeunes diplômés victimes de discrimination à l'embauche (notamment les femmes et les jeunes issus de l'immigration) ;
- Les travailleurs handicapés ;
- Les personnes résidant dans les ZUS et les CUCS.

Une attention particulière est portée aux projets à destination des publics migrants et femmes.

III - Participation du FSE

Opérateurs concernés

Les organismes suivants sont habilités à déposer une demande de financement :

- Des organismes supports de maisons de l'emploi ;
- Des missions locales ;
- Pôle Emploi ;
- Des partenaires privés (associations, entreprises, partenaires sociaux...) ;
- Des collectivités territoriales.

Les financements communautaires seront exclusivement attribués à des opérations individuelles.

Ainsi, dans le cadre du présent appel à projets, aucune participation ne peut être accordée à des organismes requérant l'accès à une convention de subvention globale. La part de 60 % des crédits devant être attribuée à des organismes intermédiaires, *via* des conventions de subvention globale est atteinte en Ile-de-France (*la liste des organismes bénéficiaires est arrêtée par l'autorité de gestion déléguée, après avis du Comité régional unique de suivi*) ; ce taux plafond de 60% avait été fixé par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire du 6 mars 2006.

Montant FSE demandé

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 23 000€ de subvention FSE par tranche annuelle.

La participation du FSE est plafonnée, dans tous les cas, à 50 % du coût total éligible de l'action.

Le budget prévisionnel doit obligatoirement présenter un montant égal de dépenses et de ressources.

Tout budget présenté doit remplir les critères suivants :

- Une clé de répartition doit être attribuée à chaque dépense, en considération des modalités d'exécution du projet ;
- Chaque ressource mobilisée (participation FSE demandée et contreparties nationales) doit être explicitement rattachée aux dépenses prévisionnelles retenues, à l'exclusion de toute autre.

Les recettes éventuellement générées par l'action doivent être systématiquement déduites du plan de financement ; elles doivent cependant apparaître en tant que ressources non mobilisables et équilibrer le total des dépenses.

Durée du projet

La période de réalisation du projet peut atteindre 36 mois.

Toutefois, les opérations sont agréées pour une période n'excédant pas douze mois.

En outre, si cette période empiète sur l'année suivante, le plan d'action et le plan de financement prévisionnels devront distinguer deux tranches, dont la première prendra obligatoirement fin à l'échéance du 31 décembre de l'année en cours ; les crédits non consommés à l'issue de cette tranche, le cas échéant, pourront être retirés de la dotation initialement reçue.

Tout renouvellement du financement communautaire doit donner lieu à la production d'un nouveau dossier de candidature.

L'octroi d'une subvention FSE au titre d'une première période ne préjuge en aucun cas la décision d'assurer la continuation du projet, *via* l'attribution de financements additionnels.

Priorités transversales

Les projets présentés devront traduire un souci de cohérence avec les principaux textes fixant les orientations des politiques de l'emploi :

- Le contrat de projets Etat région pour la période 2007-2013 ;
- Le plan régional d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail.

De plus, les projets qui seront analysés à l'aune de leur impact dans les domaines suivants :

- L'égalité des chances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le développement durable ;
- Le vieillissement actif ;
- L'intégration des personnes handicapées ;
- Le caractère transnational ou interrégional ;
- Le caractère innovant.

Enfin, il convient de tenir compte de l'articulation des projets proposés avec les PO FEDER et FEADER. Le candidat indique, le cas échéant, si son projet s'articule avec des actions cofinancées par le FEDER ou le FEADER et selon quelles modalités (complémentarité des interventions, ligne de partage des dépenses soumises au remboursement de chaque fonds).

Indicateurs de réalisation

Chaque opérateur doit préciser les objectifs quantifiés et indicateurs associés au PO au titre de l'axe, des mesures et sous-mesures visées par le présent appel à projets (indicateurs fixés dans l'annexe XXIII du règlement CE n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006). Le défaut de renseignement de ces objectifs et indicateurs constitue un motif de rejet du projet.

Ces éléments conditionnent, en effet, la qualité de l'évaluation du PO FSE 2007-2013 qui est primordiale pour la Commission européenne, cette évaluation étant prise en compte lors des phases de remboursement des appels de fonds.

Calendrier

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées.

Les dossiers de demande de subvention doivent être renseignés et déposés en ligne sur le site www.europeidf.fr dès la publication du présent appel à projets.

Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au **31 mars 2010, délai de rigueur.**

Aucune demande de subvention n'est recevable après ce délai, pour la tranche d'exécution concernée.